



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 15 Avril 2016

Convocation : 11 avril 2016

Affichage : 22 avril 2016

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille seize, le quinze du mois d'avril à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 11 avril 2016, affichée le 11 avril 2016.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M. Fennas (arrivé à 21h15), Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, M. Borg, Mme Bouzonie, Mme Gautier.

Excusé(e)s : M. Patu (pouvoir à M. Laurent), Mme Trottier (pouvoir à M. Borg), Mme Drocourt (pouvoir à M. Bessol)

Absent(e)s : M. Carré

Secrétaire de séance : Mme Bouzonie

Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme BOUZONIE, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 26 février 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Contrat de maintenance éclairage public 2016-2020
2. Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ces deux points à l'ordre à l'ordre du jour.

N°09/2016

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme FOURNOT, Première Adjointe au Maire et quitte la salle.

Mme FOURNOT Première Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du Budget Général qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2014	472 781.01 €
Part affectée sur investissement	199 811.01 €
Dépenses	738 929.61 €
Recettes	1.032 847.71 €
Résultat exercice 2015	293 918.10 €
Résultat de clôture 2015	566 888.10€

Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2014	-278 904.78 €
Dépenses	1 171 200.73 €
Recettes	1 218 225.39 €
Résultat exercice 2015	47 024.66 €
Résultat de clôture 2015	-231 880.12 €

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 19h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

RAR Dépenses	74 078.95 €
RAR Recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Mme FOURNOT Première Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2015 du Budget Général.

N°10/2016

Objet : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Maire reprend la Présidence et expose au Conseil Municipal que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative 2015 du Budget Général de la commune.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2015 relatif au Budget Général de la commune établi par le Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°11/2016

Objet : REPORT DU RESULTAT DE 2015 EN 2016 – BUDGET GENERAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Général, d'affecter une partie des recettes de fonctionnement à la section d'investissement – il propose l'affectation suivante :

R002	Résultat de fonctionnement reporté	260 929.03 €
C/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	305 959.07 €
D001	Déficit d'investissement	- 231 880.12 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE

Que les restes à réaliser s'élèvent :

En Dépenses à 74 078.95 €

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°12/2016

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la situation budgétaire, il conviendrait d'augmenter le taux de la taxe d'habitation au minimum, à savoir 1%, Monsieur le Maire propose donc pour les taxes communales 2016, les taux suivants :

- Taxe d'habitation 17,00% (+1%)
- Taxe foncière (bâti) 28.75% (+0%)
- Taxe foncière (non bâti) 113.28% (+0%)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré par **12 voix pour et 1 abstention**,

SE PRONONCE favorablement sur ce point.

N°13/2016
Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

TABLEAU DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS - ANNEE 2016

Organisme bénéficiaire	subvention 2015 attribuée	Subvention 2016 demandée	Subvention 2016 accordée
Comité des Fêtes	4.200.00 €	4.000.00 €	4 000.00€
Imagin'Art	500.00 €	-	-
FNACA Tournan-en-Brie	150.00 €	160.00 €	150.00€
Amicale pompiers de Tournan-en-Brie	200.00 €	-	200.00€
Amitié et Gaieté	1.200.00 €	1. 500.00 €	1 200.00€
Au Grès des Loisirs	500.00 €	500.00 €	500.00€
Restos du Cœur Seine et Marne	500.00 €	441.00 €	500.00€
Chœur en Route Le Chœur de la Marsange, depuis 09/2015	750.00 €	300.00 €	300.00€
Mission Locale	1.100.00 €		1 100.00€
Radio-Club	300.00 €	300.00 €	300.00€
OCCE- coopérative scolaire	1.500.00 €	-	1 100.00€
Sporting Club	3.000.00 €	3.200.00 €	3 000.00€
Des Lieux et des Etres	200.00 €	186.00 €	200.00€
Sauvegarde du Patrimoine	1.600.00 €	1.600.00 €	1 600.00€
La Canopée	150.00 €	-	150.00€
Association Sportive du Collège JB VERMAY	0.00 €	-	150.00€
Compte/6574 TOTAL	16.000.00 €		14 500.00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés, (Les élus impliqués dans des associations n'ont pas pris part au vote concernant les dites associations)

☞ **SE PRONONCE** favorablement sur ce point

N°14/2016**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET GENERAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 Général qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 103 000.03€
Recettes	842 071.00€
Excédent de clôture 2015	260 929.03€

Section d'investissement :

Recettes	1 176 025.74€
Dépenses	870 066.67€
RAR dépenses 2015	74 078.95€
RAR recettes 2015	0.00€
Déficit de clôture 2015	231 880.12€

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

ADOPTE

Le Budget Primitif 2016 Général tel que décrit ci-dessus.

N°15/2016**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame FOURNOT, Première Adjointe au Maire et quitte la salle.

Mme FOURNOT Première Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	84 862.19€
Dépenses	59 416.76€
Déficit de clôture 2014	-19 684.47€
Résultat de clôture 2015	5 760.96€

Section d'Investissement :

Recettes	666 606.93€
Dépenses	317 753.95€
Déficit de clôture 2014	-197 892.47€
Résultat de clôture 2015	150 960.51€

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Mme FOURNOT, Première Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement.

N°16/2016

Objet : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire reprend la Présidence et expose au Conseil Municipal que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative 2015 du Budget Assainissement.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2015 relatif au Budget Assainissement de la Commune établi par le Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°17/2016

Objet : REPORT DU RESULTAT 2015 EN 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Assainissement, d'affecter une partie des recettes de fonctionnement à la section d'investissement - il propose l'affectation suivante :

D002	Recettes de fonctionnement reporté	5 760.96 €
D001	Recettes d'investissement reporté	150 960.51 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°18/2016

Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 Assainissement qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	63 657.69€
Recettes	57 896.73€
Excédent de clôture 2015	5 760.96€

Section d'investissement :

Dépenses	199 439.80€
Recettes	48 479.29€
Excédent de clôture 2015	150 960.51€

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE

Le Budget Primitif 2016 Assainissement tel que décrit ci-dessus.

N°19/2016 annule et remplace la N°03/2016

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR) pour la réfection de la toiture et des parements intérieurs du bas côté de l'église Saint Martin de Favières

Vu l'article 179 de la loi de finance N°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011, portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant qu'il a lieu de procéder à des travaux de réfection de la toiture et des parements intérieurs du bas-côté de l'église Saint Martin de Favières,

Considérant les études de conception de travaux réalisés par le Maître d'œuvre le Cabinet d'Architecture DPLG,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 201 890.00 € HT, soit 242 268.00€ TTC,

Monsieur le Maire précise que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux serait susceptible de contribuer au financement de ces travaux. Il demande donc au Conseil Municipal de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir cette aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et décide d'inscrire ce projet au budget 2016 pour un montant TTC de 242 268.00 €.

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de restauration de la toiture et des parements extérieurs du bas-côté de l'église de la Commune de Favières ainsi que de la réfection de son porche, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

N°20/2016 annule et remplace la N°04/2016

Objet : Demande de subvention fond d'équipement rural (FER) pour la réfection de la toiture et des parements intérieurs du bas côté de l'église Saint Martin de Favières

Considérant qu'il a lieu de procéder à des travaux de réfection de la toiture et des parements intérieurs du bas-côté de l'Eglise Saint Martin de Favières,

Considérant les études de conception de travaux réalisées par le Maître d'œuvre le Cabinet d'Architecture DPLG,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 201 890.00 € HT, soit 242 268.00€ TTC,

Monsieur le Maire précise que le Fond d'Equipement Rural serait susceptible de contribuer au financement de ces travaux. Il demande donc au Conseil Municipal de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir une aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et décide d'inscrire ce projet au budget 2016 pour un montant TTC de 242 268.00 €.

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de restauration de la toiture et des parements extérieurs du bas-côté de l'église de la Commune de Favières ainsi que de la réfection de son porche, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières et à signer les pièces contractuelles.

N°21/2016

Objet: Demande de subvention au Département pour des travaux de réfection du tableau de l'église Saint Martin de Favières « l'Adoration des Bergers » mobilier classé aux Monuments Historiques

Considérant qu'il a lieu de procéder à des travaux de réfection du Tableau susnommé,

Considérant les études de conception de travaux réalisées par la Société QUENTIN ARGUILLERE (Conservation-Restauration des Peintures),

Considérant que le montant des travaux est estimé à 14 030 € HT, soit 16 836 € TTC,

Monsieur le Maire précise qu'une subvention départementale serait susceptible de contribuer au financement de ces travaux. Il demande donc au Conseil Municipal de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir cette aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de restauration du tableau nommé « L'Adoration des Bergers » de l'Eglise Saint-Martin de Favières, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

DIT que des subventions seront demandées auprès de la DRAC IDF à hauteur de 50% mais aussi auprès du Département à hauteur de 30%.

DIT que le Plus Grand Musée de France mécène le projet à hauteur de 20%

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières et à signer les pièces contractuelles.

DIT que les crédits nécessaires à la restauration du Tableau nommé « L'Adoration des Bergers » sis dans l'Eglise Saint-Martin de Favières, sont inscrits au Budget 2016 de 14 030.00 euros de la commune.

N°22/2016

Objet : Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour des travaux de réfection du tableau de l'église Saint Martin de Favières « l'Adoration des Bergers » mobilier classé aux Monuments Historiques

Considérant qu'il a lieu de procéder à des travaux de réfection du tableau susnommé,
Considérant les études de conception de travaux réalisées par la Société QUENTIN ARGUILLERE,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 14 030.00 € HT, soit 16 836.00 € TTC,

Monsieur le Maire précise que la dotation de travaux de réfection d'un tableau classé au titre des Monuments Historiques serait susceptible de contribuer au financement des travaux précités. Il demande donc au Conseil Municipal de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir cette aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de restauration du tableau nommé « L'Adoration des Bergers » de l'Eglise Saint-Martin de Favières, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

DIT que des subventions seront demandées auprès de la DRAC IDF à hauteur de 50% mais aussi auprès du Département à hauteur de 30%.

DIT que le Plus Grand Musée de France mécène le projet à hauteur de 20%

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières et à signer les pièces contractuelles.

DIT que les crédits nécessaires à la restauration du Tableau nommé « L'Adoration des Bergers » sis dans l'Eglise Saint-Martin de Favières, sont inscrits au Budget 2016 de 14 030.00 euros de la commune.

Monsieur le Maire présente et détaille le budget primitif 2015, de l'Assainissement de la Commune.

N°23/2016

Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL DU SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues)

La commune de Boissy-le-Châtel, membre du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) a souhaité se retirer dudit syndicat.

Le comité syndical du SMAB s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 02 Mars 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), elle doit délibérer sur ce retrait. En effet, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Comité Syndical du SMAB, de la délibération susnommée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération de la Commune de Boissy-le-Châtel, en date du 3 Septembre 2012 sollicitant son retrait du SMAB,

Vu la Délibération du SMAB en date du 9 mars 2016, se prononçant favorablement à la demande de retrait de la Commune de Boissy-le-Châtel lors de sa séance du 2 mars 2016,

Considérant que la Commune de Boissy-le-Châtel a donné son accord de principe sur les conditions financières calculées par le Trésorier et que le raccordement est devenu effectif,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

Le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du SMAB.

N°24/2016

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN FOURNISSEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Vu la demande de Monsieur le LEGENDRE, boulanger, pour l'installation d'un distributeur automatique de pain.

Vu la convention (ci-annexée), à intervenir entre la commune de Favières et Monsieur LEGENDRE, boulanger, domicilié à Liverdy-en-Brie pour la fourniture et mise en place d'une machine distribuant du pain.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

EMET un avis favorable à l'installation d'un distributeur automatique de pain devant les locaux de la mairie – 5 rue de la Brie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pain et toutes les pièces s'y rapportant avec Monsieur LEGENDRE, boulanger, domicilié à Liverdy-en-Brie.

N°25/2016

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Considérant que la commune de Favières est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
- **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

N°26/2016

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM

Considérant que la Commune de Favières est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de transférer cette compétence au SDES afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transférer des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil Municipal s'étonnent de l'absence du Secrétaire Général à cette séance à laquelle il devait être présent. De plus certains élus souhaiteraient que les convocations envoyées par mail soient simplifiées et plus claires, un mail a été envoyé par un élu au secrétaire de mairie à ce propos, qui à ce jour est resté sans réponse.

Monsieur le Maire informe du projet de fermeture des services de la trésorerie de Tournan-en-Brie, il présente aux élus un texte qu'il souhaiterait soumettre au vote sous forme de motion, afin qu'elle soit transmise à l'ensemble des partenaires de la Direction des Finances Publiques et des différents ministères pour faire part de l'opposition de la commune de Favières à ce projet. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette démarche. La motion finalisée sera transmise aux élus dans les prochains jours pour validation.

Monsieur le Maire informe de l'attribution du label « TERRE Saine » à la commune de Favières par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations Internationales sur le Climat.

Madame BOUZONIE, Conseillère Municipale informe qu'elle va rédiger un courrier à Monsieur MORESTIN, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, afin de lui signaler que lors du dernier nettoyage de la Marsange son barbelé a été endommagé, elle souhaiterait que les riverains des bords de la Marsange soient prévenus avant chaque nettoyage.

Monsieur FENNAS, Adjoint au Maire informe de la prochaine assemblée du SMAVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h15**.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

